

#### DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2024-02 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;

# LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PERIGORD RIBERACOIS ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), devenu exécutoire le 15 novembre 2021 et modifié le 30 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 engageant la procédure de révision n°2 du PLUi-H;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°2 du PLUi-H ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale et les avis des communes et personnes publiques associées ;

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 19 mars 2024, désignant le commissaire enquêteur pour les révisions allégées n° 1 et 2 du PLUi-H de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;

**Considérant que**, le dossier de la révision allégée n°1 n'est pas encore achevée, et ne peut être soumise à enquête,

**Considérant** par conséquent **que**, l'objet de l'enquête publique ne portera uniquement que sur la révision allégée n°2 ;

#### AR Prefecture

024-200040400-20240604-2024\_02-AU Reçu le 04/06/2024

# ARRÊTE

# ARTICLE 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.

## ARTICLE 2 – Responsable des projets et demandes d'informations

L'autorité responsable est la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR), dont le siège est situé à 11 rue Couleau BP 10 24600 Ribérac. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la CCPR, 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac (07.89.51.51.31).

# ARTICLE 3 – Durée et siège de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur 31 jours consécutifs, du lundi 24 juin 2024 à 9h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00 (heure légale française).

Le siège de l'enquête publique est situé à la **Mairie de Villetoureix**, situé 126 rue de la Mairie 24600 Villetoureix.

## ARTICLE 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

# Version papier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique de la révision allégée n°2 sera disponible au siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Il sera consultable sur le lieu des permanences aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés à l'article 7.

Le dossier de révision comprend notamment une notice de présentation, une évaluation environnementale, un résumé non technique, un plan de zonage et l'avis rendu par la MRAe.

## - Version numérique

Le dossier d'enquête publique (y compris les avis émis par les communes et les personnes publiques associés) du PLUi-H seront accessibles sur le lien suivant : <a href="https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/">https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/</a>.

Le dossier de révision n°2 comprend notamment une notice de présentation, une évaluation environnementale, un plan de zonage, un résumé non technique et l'avis rendu par la MRAe.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, 11 rue Couleau 24600 Ribéraco.

## ARTICLE 5 – Dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Villetoureix aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés à l'article 7.
- Par courrier postal, adressé à Madame le commissaire enquêteur 126 rue de la Mairie 24600
  Villetoureix
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plui@ccpr24.fr

#### AR Prefecture

024-200040400-20240604-2024\_02-AU Reçu le 04/06/2024

Toutes les observations devront être deques ou déposées entre le lundi 24 juin 2024 à 9h00 et le vendredi 26 juillet 2024 à 17h00 inclus (heure légale française).

# ARTICLE 6 – Commissaire enquêteur

Par décision en date du 19 mars 2024, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Madame Joëlle DEFORGE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick PAULIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

# ARTICLE 7 – Permanence du commissaire enquêteur

Lors des permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir par écrit ou oralement ses observations ou propositions selon les dispositions ci-dessous :

Lieu d'enquête	Permanences	Jours et heures
Mairie de Villetoureix 126 rue de la Mairie 24600 Villetoureix	Lundi 24 juin	09h00 à 12h00
	Vendredi 05 juillet	14h00 à 17h00
	Mercredi 10 juillet	09h00 à 12h00
	Samedi 20 juillet de	09h00 à 12h00
	Vendredi 26 juillet	14h00 à 17h00

#### ARTICLE 8 – Clôture et suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Il remettra dans un délai de huit jours à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) un procès-verbal de synthèse des observations. La CCPR dispose alors de 15 jours pour lui transmettre un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables accompagné du registre papier et documents papiers annexés.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCPR et une copie au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, le Président de la CCPR adressera une copie à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement ainsi qu'à la mairie de Villetoureix.

Ces documents seront à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et sur le site de la CCPR www.ccpr24.fr.

#### ARTICLE 9 – Décision pouvant être adoptée à l'issu de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et des communes membres seront soumis à délibération du conseil communautaire pour approbation.

#### AR Prefecture

024-200040400-20240604-2024\_02-AU

Reçu le 04ARTICLE 10 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché sur papier jaune en format A2, 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villetoureix.

Il sera diffusé sur le site de la CCPR (<u>www.ccpr24.fr</u>).

# ARTICLE 11 – Exécution et transmission du présent arrêté

Monsieur le Président de la CCPR, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Dordogne
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- A Mesdames et Messieurs les Maires de la CCPR
- A Madame le Commissaire Enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Signé électroniquement le 04/06/2024 à 10:55 par Didier BAZINET

